



Residence de l'enfant chez la mere

Par **elothan**, le **18/03/2008** à **11:35**

j'ai la residence de mon fils agés de trois ans depuis le jugement du juge des affaires familiales qui a eu lieu il y a un an, son pere a un droit de visite et d'hebergement un week end sur deux et la moitié des vacances. depuis le jugement mon fils n a pas été une seule fois en vacances chez son pere et son pere ne vient pas specialement le chercher un week sur deux. deux week end depuis le debut de l'année. pour raisons personnelles j aimerais quitter la france suis je dans mes droits? comment dois je proceder par rapport au jugement? merci d'avance

Par **franoisine**, le **18/03/2008** à **22:49**

bonsoir, vous devez formuler par lettre simple une nouvelle requête auprès du jaf, pour retirer l'autorité parentale à votre ex conjoint, de ce fait expliquez au juge votre souhait de partir à l'étranger, vous avez le droit d'aller habiter où vous voulez du moment que vous vous organisez avec le jaf pour votre fils par rapport à son père! prévoyez des attestations qui prouveront que son père ne le prend pas comme il est spécifié dans le jugement, si votre demande est urgente, prenez un avocat, cela accélèrera votre demande, car il faut compter environ 6 mois pour être entendu devant le jaf!!!!!!!!!!!! bon courage, faites des mains courantes à la gendarmerie à chaque fois qu'il ne le prend pas, votre avocat futur pourra lui s'en servir pour votre défense, cordialement!